

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-129		Diffusion : A	Date d'émission : 3 août 2005 Correction du 17 août 2005	Page : 1/2		
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>				
<i>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</i>							
C	Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) :	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) :		F-2005-079 annulée par sa Révision 1, UF-2005-129			
	Responsable de la navigabilité du matériel :	Type(s) de matériel(s) :		EUROCOPTER Hélicoptères AS 332 L2			
	Certificat(s) de type n° 56						
	Fiche(s) de données n° 127						
Chapitre ATA :	Objet :	Rotor(s) - Vérification de la présence des têtes de vis de fixation des roulements de plateaux cycliques					
62							

Correction : la ligne corrigée est signalée par la lettre 'C' dans la marge.

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER AS 332 L2 équipés d'ensembles mâts rotor principaux toutes références.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un cas de rupture de têtes de vis de fixation des roulements de plateaux cycliques, cette rupture pouvant entraîner, à terme, une perte de contrôle de l'hélicoptère.

Cette CN reprend les exigences de la CN F-2005-079, annulée par sa Révision 1, et introduit une vérification périodique de l'intégrité des vis de fixation des roulements de plateaux cycliques.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Ensemble mât rotor principal installé ayant moins de 750 heures de vol depuis neuf ou révision générale (RG) :

Au plus tard à l'échéance des 770 heures de vol, puis à des échéances ne dépassant pas les 100 heures de vol, effectuer une recherche visuelle ou sensible de la présence des têtes de vis, selon les directives décrites dans le § 2.B. du Télex Alert (TA) cité en référence.

3.2. Ensemble mât rotor principal installé ayant atteint ou dépassé les 750 heures de vol depuis neuf ou RG :

3.2.1. Ensemble mât rotor principal installé ayant été vérifié au titre de l'application de la CN F-2005-079 depuis moins de 80 heures de vol :

Au plus tard à l'échéance des 100 heures de vol qui suivent la dernière vérification, puis à des échéances ne dépassant pas les 100 heures de vol, effectuer une recherche visuelle ou sensible de la présence des têtes de vis selon les directives décrites dans le § 2.B. du TA cité en référence.



CONSIGNE DE NAVIGABILITE

N° F-2005-129

Diffusion :

A

Date d'émission :

3 août 2005

Correction du 17 août 2005

Page :

2/2

- 3.2.2.** Ensemble mât rotor principal installé ayant été vérifié au titre de l'application de la CN F-2005-079 depuis plus de 80 heures de vol :

Au plus tard dans les 20 heures de vol, puis à des échéances ne dépassant pas les 100 heures de vol, effectuer une recherche visuelle ou sensitive de la présence des têtes de vis selon les directives décrites dans le § 2.B du TA cité en référence.

- 3.3.** Ensemble mât rotor principal non installé et ayant plus de 750 heures de vol depuis neuf ou RG :

Avant montage sur appareil, appliquer les directives décrites dans le § 2.B. du TA cité en référence.

- 3.4.** Si absence d'une tête ou de plusieurs têtes de vis après application du § 2.B. du TA cité en référence :

- 3.4.1.** Ensemble mât rotor principal installé :

Déposer l'ensemble mât rotor principal avant le prochain vol.

- 3.4.2.** Ensemble mât rotor principal non installé :

Ne pas monter cet ensemble mât rotor principal.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER AS 332 L2 n° 62.00.66 R1
(Toute révision ultérieure approuvée de ce Télex Alert est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente diffusée le 15 juillet 2005.

6. REMARQUES :

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 15 juillet 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6095 du 13 juillet 2005.